

# Environnement Industrie N°Spécial DCE - Juin 2005

Bulletin d'information sur l'environnement industriel en Provence Alpes Côte d'Azur

Sommaire

"Actualités
page 2

"Parole d'Adhérent page 3

"Dossier DCE page 4 et 5

"Avis des CCI de Provence Alpes Côte d'Azur

page 6 et 7

"Infos pratiques

page 8

Directeur de la publication : Michel DEPRAETERE

Comité de rédaction : Joseph BRYKS, Isabelle CHAMPEIX, Mireille CRILLON, Michel DEPRAETERE, Nicole GRASSART, Marc VALENTIN

Tirage: 5000 exemplaires
Zone de diffusion: région PACA

El : Association loi 1901 fondée en 1974 Palais de la Bourse - BP 1856 -13221 Marseille cedex 01 Tel : 04-91-39-34-43 - Fax : 04-91-39-56-66 email : ei@marseille-provence.cci.fr

> Réalisé avec le soutien financier de l'Agence de l'eau RMRC

> > Reprographie: CCIM-P



La directive cadre européenne sur l'eau a été transcrite en droit français le 21 avril 2004. Elle fait l'objet depuis le 2 mai d'une consultation citoyenne. Jean DAZIN, président d'honneur d'Environnement Industrie, nous explique pourquoi il est essentiel que les industriels y participent.

utant les entreprises de PACA se sont impliquées dans la recherche des substances dangereuses dans les rejets aqueux, autant la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE) leur est apparue, non sans raison, éloignée de leur quotidien, affaire de spécialistes, donc de la compétence des instances professionnelles. Celles-ci sans se désintéresser du sujet, mais sollicitées priorités d'autres sociales. économiques et aussi environnementales ont largement fait confiance aux délégués du comité de Bassin Rhône Méditerranée issus du monde de l'entreprise.

Aujourd'hui ces attitudes sont à reconsidérer avec le lancement, le 2 mai 2005 et pour une période de six mois, de la première consultation du public sur

l'eau et les milieux aquatiques.
Pourquoi les entreprises
doivent-elles répondre ou
mieux, participer à cette
consultation?

Avec la DCE sur l'eau, le législateur propose une démarche novatrice d'élaboration de la loi, que l'on peut

qualifier de dialectique en ce sens qu'elle instaure le dialogue :

Dialogue classique entre les fonctionnaires des Etats et ceux de l'échelon européen.

Mais aussi dialogue entre le législateur et ses experts d'une part, et d'autre part, les assujettis, industriels, agriculteurs, collectivités, associations, simples citoyens... qui dans leur diversité se découvrent des intérêts à la fois convergents et antagonistes.

Examinons de façon simplifiée la démarche de la DCE. Elle énonce un objectif, un calendrier, une méthodologie. L'objectif est exprimé au départ dans son principe, la reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques continentaux, lagunaires, littoraux d'ici

2015 (voire 2021 ou 2027 par dérogation). Aucune définition technique, sinon l'atteinte du bon état écologique qui implique une évaluation par des indicateurs biologiques en plus des paramètres physico-chimiques.

Plusieurs points de méthode sont à retenir :

➤ La maîtrise d'œuvre de la DCE est confiée aux districts hydrographiques. Le terme district est utilisé dans le texte de la DCE pour désigner le bassin à la française. Les Etats restent responsables de cette mise en œuvre vis-à-vis de l'Union Européenne et veillent à l'harmonisation intra européenne.

> Première phase de travail : établir l'état des lieux aquatiques du district, mais de façon prospective, à l'horizon 2015 en prenant en compte les évolutions prévi-

sibles de ces milieux, compte tenu des pressions sociales économiques, environnementales auxquelles ils seront soumis et des décisions réglementaires (hors DCE) connues.

Pour ce faire, l'ensemble

des milieux aquatiques est disséqué en bassin, sous-bassins, puis en masses d'eau élémentaires. Dans le district Rhône Méditerranée les experts ont identifié un millier de masses d'eau, pour lesquelles devra être appréciée leur capacité à atteindre ou non, le bon état en 2015. Aux masses d'eau qui présentent le risque NABE (Non Atteinte du Bon Etat) devront être appliquées des mesures correctrices pour respecter l'objectif en 2015 avec dérogations possibles à 2021 voire 2027.

➤ Prise en compte des contextes sociaux et économiques dans leur histoire et leur évolution à venir : l'homme a profondément modifié son environnement et s'il n'est pas question de revenir à l'état "nature", même si certains en rêvent, la référence du bon état



#### suite de la page 1

écologique est néanmoins recherchée dans les systèmes aquatiques non affectés par les activités humaines. Les modifications physiques profondes des milieux aquatiques liées à certains usages essentiels, urbanisation, navigation ou agricole et économique (hydroélectricité, ...) sont reconnues irréversibles et les masses d'eau correspondantes qualifiées de fortement modifiées (MEFM). Celles-ci se voient affecter un objectif de bon potentiel écologique qui reste à définir.

- > Autre point de méthode : la consultation du public.
- Enfin, point implicite et primordial : tout ce qui n'est pas défini au départ y compris la définition technique des objectifs, le sera en cours de démarche par négociations aux niveaux ad hoc.

# Le Comité de Bassin Rhône Méditerranée a organisé au sein du district un vaste travail collectif qui a débuté en 2003 :

- > Sur le terrain les techniciens et experts ont travaillé à qualifier les masses d'eau vis à vis du risque NABE.
- A l'échelon du district, des groupes socioprofessionnels ont fait émerger les problèmes généraux posés par la DCE;
- > Les Commissions Géographiques, Littoral et Durance en PACA, réunissant élus, techniciens, associations, utilisateurs de l'eau (dont très peu de représentants d'entreprise) ont été informées de l'avancement des travaux et en ont débattu.

Mi 2004, ces travaux ont été croisés puis assemblés en un avant-projet dont la synthèse, état des lieux et questions importantes, a été soumise au cours du 2ème semestre 2004, aux Conseils Généraux et Régionaux, aux Chambres d'Agriculture, de Commerce et d'Industrie, et des Métiers du district. Un millier de réponses, dont une contribution importante des CCI, ont été renvoyées. Toutes ont été traitées et ont conduit à une révision de l'avant projet.

C'est la synthèse de ce travail qui est soumise à la consultation publique. Elle est constituée essentiellement des 13 questions importantes pour notre district Rhône Méditerranée. Mais, à tout citoyen qui le souhaite, l'intégralité du dossier est accessible.

A ce stade de la démarche, nous n'en sommes encore qu'à l'exposé des problèmes. Pour les représentants du monde économique, deux problèmes fondamentaux, liés, doivent être réglés en préalable : la définition technique quantifiée des objectifs, à savoir du bon état et du bon potentiel écologique afin d'aborder le second : leur faisabilité technique et financière. Le bon sens et tout simplement l'esprit de la DCE voudraient que "ces bons états" soient définis en fonction des faisabilités sociales, économiques et techniques à l'horizon 2015, et cela sans exclure une dose d'ambition écologique.

Si cette voie est choisie, et ce n'est pas impossible, ces définitions émergeront de négociations avec tous les acteurs de l'eau, aux différents échelons concernés et notamment sur le terrain. Nos partenaires élus et agriculteurs l'ont compris et les associations sont toujours très présentes.

A partir de là, il est clair que les entreprises doivent saisir toutes les opportunités pour manifester leur intérêt et exprimer leurs préoccupations et leurs demandes concernant la DCE et, dès à présent, participer et répondre à la consultation du public, sachant que l'Agence de l'Eau RM & C s'organise pour traiter des dizaines de milliers de réponses.

Jean DAZIN.

Président d'Honneur d'Environnement Industrie. Vice-Président de la Commission Géographique Littoral PACA. Représentant d'Environnement Industrie au Comité de Bassin RM.

## DCE - Consultation du public : 2 mai - 2 novembre 2005

Cette 1 ere consultation nationale citoyenne, organisée au niveau de chaque Bassin, a pour but d'initier une participation croissante de tous à la protection de l'eau et des milieux aquifères et de mieux connaître la perception des problèmes de gestion de l'eau par le public.

Les contributions du **public** seront portées à la connaissance des présidents des Comités de Bassin.

Il est très important que les entreprises, qui connaissent la réalité du terrain, se manifestent et fassent valoir leur point de vue sur la situation locale. L'absence de réponses constituerait une forme de réponse, prise en compte au même titre que celles qui seront explicitées par le public.

#### LA CONSULTATION PORTE SUR:

- les **questions importantes** issues de l'avant-projet d'état des lieux. Elles restent à résoudre pour améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquifères et atteindre le bon état en 2015.
- le programme de travail pour la révision du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

## Les questions importantes du district Rhône et côtiers méditerranéens :

Ces questions, au nombre de 13, se déclinent autour de 5 axes de réflexion majeurs communs à l'ensemble du bassin.

- organisation de la gestion de l'eau
- réduction des pressions et restauration de la fonctionnalité des milieux
- sécurité des biens et des personnes
- mise en œuvre d'une politique durable et innovante
- prise en compte des spécificités territoriales

#### Le programme de travail pour la révision du SDAGE :

Après la réalisation de l'avant-projet d'état des lieux en 2004 et la mise en évidence des questions importantes, des travaux doivent être réalisés, d'ici fin 2006, pour définir précisément les critères techniques qui caractérisent le "bon état" et pour mettre en place un "programme de surveillance" qui permette de suivre l'évolution des milieux aquatiques. Cet avant-projet de SDAGE permettra la préparation du 9° programme d'intervention de l'Agence de l'Eau.

Dès septembre 2007, le projet sera élaboré avec une consultation du public, puis une consultation des assemblées locales.

Le SDAGE révisé sera adopté en 2009. L'échéance de réalisation des objectifs du premier plan de gestion ainsi défini est fixée à 2015.

Dans ce cadre, Environnement Industrie, chargé par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse de relayer cette consultation auprès des Industriels, PME-PMI et Fédérations professionnelles de la région PACA, vous invite à vous exprimer de différentes façons :

- au travers d'un questionnaire sous forme de QCM, joint à ce
- par vos **questions**, **remarques**, **suggestions**, **avis**, ... dont vous pourrez nous faire part lors de **réunions d'information** organisées en partenariat avec les CCI de PACA (calendrier en dernière page).

# CAMPAGNE "RECHERCHE ET REDUCTION DES REJETS DANS L'EAU DE SUBSTANCES DANGEREUSES PAR LES ICPE" en Région PACA.

Une première réponse à l'une des 13 questions importantes de la consultation : Les substances toxiques - comment satisfaire cette priorité du SDAGE renforcée par la directive ?

Cette opération, qui a débuté en novembre 2003, s'inscrit dans le cadre de la contribution des industriels à l'état des lieux des bassins pour la mise à jour du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), instrument français de mise en œuvre de la politique communautaire.

Elle est issue de la Circulaire du 4 février 2002 et devra fournir les éléments afin de répondre à la demande de la Directive Cadre Européenne sur l'eau du 23 octobre 2000 : la réduction ou la suppression dans les rejets de 33 substances ou famille de substances dites prioritaires (réduction sur 15 ans) ou dangereuses prioritaires (suppression sur 20 ans). La liste des substances évoluera tous les 4 ans pour sans doute atteindre 87 familles (dite liste des 132 substances) sur laquelle s'appuie la directive. Un comité national, animé par la Direction de la Prévention des Pollutions et des Risques, coordonne les programmes régionaux afin d'établir la synthèse nationale sur 5 ans des résultats d'environ 5000 établissements classés. A ce jour en région PACA 154 installations, soit 95% des installations ayant les caractéristiques nécessaires, et 7 stations d'épuration urbaines sont entrées dans la démarche de manière volontaire et bénéficient de l'aide de 50% du financement pour la réalisation de cette étude.

Le Comité de pilotage régional, animé par la DRIRE, suit le déroulement de cette opération. Il est composé de l'Agence

de l'Eau Rhône – Méditerranée & Corse, de la DIREN, d'Environnement – Industrie, de la CRCI, des Associations de protection de l'environnement, des Missions Interministérielles de l'Eau (MISE), des Services Maritimes.

## La communication des résultats sera réalisée dans un premier temps au niveau national.

Les documents de présentation régionaux feront l'objet de concertation entre les maîtres d'ouvrage du Bassin Rhône Méditerranée — Environnement - Industrie pour PACA -- et l'Agence de l'Eau RM & C afin d'adopter une unité d'information pour tout le bassin RM. Les entreprises auront connaissance des contenus de communication avant leur parution.

Une communication sur la Campagne est prévue en

septembre 2005 au cours du Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions (SPPPI).

En PACA cette opération, d'une durée de 2 ans, se terminera le 31 octobre 2005.





## **DIRECTIVE CADRE EUROPEENNE SUR L'EAU (DCE)**

Adoptée en 2000 par l'union Européenne, la directive a été transcrite en droit français le 21 avril 2004.

L'objectif est "la reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques".

Se situant dans la continuité de ce qui existait en France, la Directive introduit trois "innovations" :

- Fixation d'objectifs de résultat et non plus d'objectifs de moyen
- Prise en compte des contextes sociaux et économiques
- Participation du public.

La position des industriels, élaborée avec les autres acteurs économiques (agriculteurs, extracteurs de granulats) dans le cadre du Comité de Bassin Rhône-Méditerranée est bien sûr favorable à ce processus, qui est un atout pour le Développement Durable de notre économie. Mais nous aurons justement à préserver un bon équilibre entre les différents piliers du Développement durable :

Entre autres points,

- nous aurons à lutter contre les excès dans la définition du "bon état écologique" pour que son maintien ou son obtention (attendue en 2015) n'entraîne pas une "sanctuarisation des sites" empêchant tout développement économique ultérieur.
- spécialement pour le pourtour méditerranéen nous aurons à éviter de trop fortes contraintes sur les transferts d'eau (barrages, canaux, prélèvements...) qui sont un

- élément essentiel pour les activités économiques et sociales.
- nous serons attentifs aux problèmes spécifiques des industriels raccordés à des stations de traitement urbaines ou alimentés par des réseaux d'eau potable.
- il nous faudra aussi traiter les problèmes collatéraux des boues des stations de traitement biologique et des odeurs.

Conscients que notre avenir passe par là, nous continuerons à améliorer nos performances environnementales, même si en ce qui concerne l'industrie l'essentiel a déjà été fait aussi bien en exploitation qu'en investissement ; mais nous devrons être attentifs à trois conditions :

- que les approches environnementales sur l'eau soient cohérentes avec celles sur d'autres milieux,
- que les entreprises continuent de recevoir les aides correspondantes aux redevances versées pour financer les investissements de dépollution,
- que les efforts nouveaux n'introduisent pas de distorsion concurrentielle entre pays de l'Union Européenne à 25.

André ESPAGNACH Délégué Général URIP



## LA DIRECTIVE CADRE EUROPEENNE SUR L'EAU

## Objectifs:

Texte majeur pour la politique de l'eau des pays de l'Union Européenne au cours des prochaines années, la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE) entend proposer "un cadre législatif transparent, efficace et cohérent".

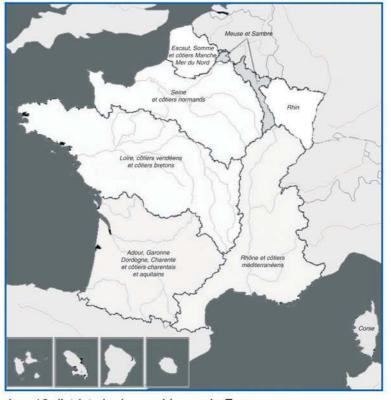
La DCE abrogera l'approche sectorielle de plus de 30 directives européennes concernant actuellement l'eau pour lui substituer un **objectif central** :

la protection et la reconquête de tous les milieux aquatiques et des ressources en eau (cours d'eau, lacs, eaux souterraines, littoral, zones humides, ...)

La DCE affiche une ambition forte : il ne suffit pas d'"aller dans le bon sens", il faut atteindre le "bon état" à l'échéance de 2015.

## **Principes:**

- La directive cadre confirme et renforce les principes de gestion de l'eau appliqués par la France, depuis les lois sur l'Eau de 1964 et 1992, au travers des dynamiques engagées et déclinées dans les documents de planification que sont les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) mis en œuvre par les Comités de Bassins :
- gestion par bassin versant, appelés "districts hydrographiques" dans la DCE. La France compte 12 districts nationaux ou parties nationales de districts internationaux. Pour ce qui intéresse la région PACA, elle est concernée, au sein du bassin Rhône Méditerranée, par le district "Rhône et Côtiers méditerranéens".
- gestion équilibrée de la ressource en eau,
- participation des acteurs.
- Elle introduit trois innovations majeures :
- la fixation **d'objectifs de résultats** environnementaux pour tous les milieux aquatiques
- la prise en compte des contextes socioéconomiques
- la participation du public



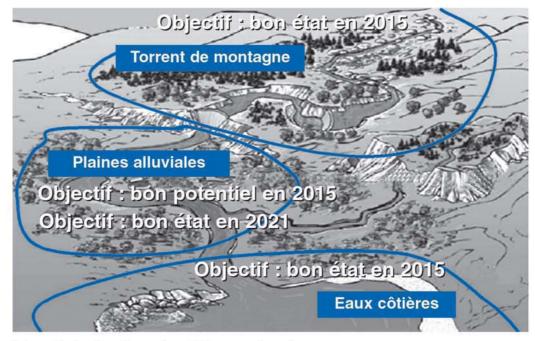
Les 12 districts hydrographiques de France.

## Objectifs de résultats pour tous les milieux aquatiques :

- L'objectif de "bon état" des milieux aquatiques à l'horizon 2015 devra correspondre à une qualité réaliste et permettant la plus grande panoplie d'usages ce qui entraîne nécessairement :
- la prise en compte des données de l'aménagement du territoire et de l'économie pour fixer des objectifs pertinents
- le principe de non détérioration des ressources
- des stratégies spécifiques comme par exemple la lutte contre la pollution toxique, la préservation des eaux souterraines.
- Certains milieux ne pourront atteindre le bon état en 2015 ce qui devra être justifié aux plans technique et économique :
- des dérogations pourront être obtenues sur les délais de 2021 et 2027 ;
- des objectifs moins stricts liés à des pressions trop fortes pourront être fixés ;
- l'objectif de "bon potentiel" pourra être fixé pour les milieux "fortement modifiés" notamment par la navigation, l'énergie ou l'urbanisation.

## La masse d'eau maille d'analyse de la directive :

- La masse d'eau est un tronçon de cours d'eau ou un lac, un étang, une portion d'eaux côtières, tout ou partie d'un ou plusieurs a quifères, d'une taille suffisante, présentant des caractéristiques homogènes. Un objectif de gestion peut donc lui être attribué.
- L'état d'un milieu sera caractérisé par des indicateurs qui ne seront pas les mêmes suivant la localisation de celui-ci : torrent de montagne, cours d'eau de plaine, rivière méditerranéenne, lac, littoral, ... L'objectif de gestion attribué à une masse d'eau est en concordance avec le type de milieu auquel elle appartient.



Exemple de plan de gestion 2009 sur un bassin versant

## Stratégies particulières :

- Lutte contre la pollution toxique : 33 polluants ou groupes de polluants présentant un risque significatif, exposant notamment les eaux utilisées pour le captage d'eau potable, sont identifiés. Sont distinguées : les "substances prioritaires" dont les rejets, les émissions et les pertes devront être réduits progressivement dans un délai de 20 ans ; les "substances dangereuses prioritaires", toxiques, persistantes ou bioaccumulables, dont les rejets et les pertes devront être supprimés dans un délai de 20 ans.
- I Prévention et contrôle des eaux souterraines : une "directive fille", prévue pour 2005, précisera pour les eaux souterraines notamment la notion de "bon état", la limitation ou la suppression des intrants polluants.

#### L'état des lieux

- L'état des lieux est élargi à l'usage socio-économique de l'Eau: baignade, eau potable, irrigation, prélèvements et rejets industriels, hydroélectricité, ...afin de repérer les activités susceptibles de conditionner la reconquête des milieux, celles susceptibles d'en bénéficier et de cerner les enjeux économiques de la reconquête et/ou de la préservation du bon état des milieux aquatiques.
- Il rend compte de la récupération des coûts des services et examine trois questions :
- les prix couvrent-ils les coûts du service (exploitation et renouvellement)?
- le principe pollueur-payeur actuel permet-il que les

pollueurs prennent en compte le coût des dommages environnementaux qu'ils provoquent ainsi que les coûts supplémentaires supportés par les services?

- la répartition des charges entre les différents secteurs économiques : ménages, industrie, agriculture, ...
- Un outil original a été mis au point : la grille "NABE" (Non Atteinte du Bon Etat) qui permet une vision synthétique de chaque masse d'eau sur :
- l'impact des pressions actuelles et futures,
- la nature des principaux problèmes pour l'atteinte du bon état en 2015,
- l'identification des masses d'eau ayant un risque fort, ou un doute, de ne pas atteindre les objectifs environnementaux en 2015,
- la pré-identification des masses d'eau de surface susceptibles d'être classées "milieux fortement modifiés".
- L'élaboration de l'état des lieux a été conduit avec les acteurs du bassin : services de l'Etat, structures de gestion, avec la contribution des acteurs économiques et associatifs (cf. avis des CCI PACA p. 6).

#### DCE et SDAGE

La France a arrêté l'échéancier de la DCE. L'une des étapes essentielles, le plan de gestion et le programme de mesures (actions à mener), sera un élément constitutif du futur SDAGE qui intégrera aussi des domaines hors DCE (maîtrise du risque inondation, gestion des crues, zones humides, ...). Le SDAGE actuel reste le document de référence réglementaire jusqu'en 2009.

## "Avis des CCI de Provence - Alpes - Côte d'Azur - décembre 2004

#### Avis des CCI dans le cadre de la consultation des Chambres Consulaires de 2004

## Grands principes pour la mise en œuvre de la directive

Eviter la sanctuarisation de l'espace régional : il ne serait pas acceptable pour l'économie de notre région qu'une masse d'eau classée en masse d'eau naturelle vienne interdire tout projet d'aménagement alentour sous prétexte du principe de non-dégradation de cette masse d'eau naturelle. La mise en œuvre de la DCE ne doit pas être un obstacle à l'évolution morphologique et hydrologique d'origine anthropique des cours d'eau tout comme elle ne doit pas interdire les prélèvements quand ils sont nécessaires.

Préserver les activités économiques existantes et ne pas empêcher l'installation de nouvelles activités : l'application de la DCE ne doit pas alourdir les contraintes et les charges sur les entreprises. Le principe "pollueur-payeur " doit être équitable avec une mise en place d'une politique d'aides accrue, correspondant aux besoins des industriels. Il sera nécessaire de préciser les effets du classement des masses d'eau sur l'attribution des aides financières.

Viser une ambition raisonnable en se fixant des objectifs accessibles et financièrement réalistes. L'obligation de résultats ne doit pas faire oublier les limites technologiques ainsi que des ressources financières allouées qui ne sont pas extensibles à l'infini.

Rechercher la cohérence à l'échelle européenne: pour éviter les distorsions de concurrence et ne pas pénaliser les entreprises françaises, l'Etat français doit veiller absolument à ce

que l'application de la Directive européenne ne soit pas plus contraignante en France que dans les autres Etats européens.

Tendre vers une approche écologique globale : pour répondre aux objectifs de cette directive, certaines propositions auraient comme corollaire le déplacement des problèmes vers d'autres milieux. La finalité de cette directive doit être l'amélioration du milieu aquatique, mais pas au détriment du milieu terrestre et aérien.

Définir à priori et non à posteriori les termes de "bon état écologique" et de "bon potentiel écologique" : sans cette précision, il n'est pas possible de classer correctement les différentes masses d'eau. Aussi, nous privilégions le classement en masse d'eau fortement modifiée avec un objectif de bon potentiel écologique qui nous paraît plus constructif pour la définition d'une politique de gestion future. De plus, classer une grande partie des masses d'eau en fortement modifié serait une mesure de prudence car la pratique montre, depuis des décennies, que si l'on sait passer du classer MEFM vers un classement en milieu naturel, l'inverse est impossible.

Adapter le plan de découpage des masses d'eau pour qu'il soit le plus cohérent avec les futurs plans de gestion. Aujourd'hui, ces découpages nous semblent trop fin, notamment pour les cours d'eau. Différents usages de l'eau sont imbriqués d'où l'interdépendance des Masses d'Eau.

## LES QUESTIONS IMPORTANTES DU DISTRICT RHONE ET COTIERS MEDITERRANEENS Les propositions consulaires aux principaux enjeux du bassin

# Question 1 - Une politique de gestion locale développée, renforcée et pérennisée : condition première de la réussite de la directive ?

Sans remettre en cause l'intérêt du développement de la gestion locale, une question reste à résoudre et à laquelle le SDAGE ne répond qu'incomplètement : Comment sont assurées les solidarités nécessaires, amont - aval, ou tout simplement l'intérêt transversal ?

## Question 2 - Comment mieux intégrer la gestion de l'eau et de l'aménagement du territoire ?

Il est essentiel que les documents d'urbanisme intègrent les enjeux et les politiques liés à l'eau, notamment pour rechercher le minimum d'impact en amont des projets. Mais cette transversalité ne doit pas être à sens unique : les politiques de l'eau doivent également tenir compte des enjeux socio-économiques locaux. En effet, celles-ci sous couvert de non modification des milieux existants (pas toujours naturels dans le sens originel) fixent des mesures rédhibitoires à tout usage anthropique. Il faut dépasser cette opposition protection-artificialisation, en visant la recherche systématique de synergies positives à tout projet.

# Question 3 - Les prélèvements : comment garantir la pérennité de certains usages sans remettre en cause l'atteinte du bon état ?

La question à se poser en premier niveau concerne les attentes de la "société" vis-à-vis du bon état en fonction des usages.

Les pollutions étant, par nature, différentes, une diminution des impacts négatifs doit dans tous les cas être recherchée afin de permettre un développement économique harmonieux.

Les activités économiques dans la région PACA sont diversement touchées dans le cadre des impacts de la sécheresse, en fonction de l'origine de l'approvisionnement en eau, soit qu'il provienne des milieux naturels soumis directement aux aléas climatiques, soit d'aménagements hydrauliques.

Une réflexion est à mener sur la gestion physique et le concept "d'eau virtuelle" (la part d'eau nécessaire pour produire des aliments ou fabriquer des produits selon l'exemple le plus explicite qui soit : si l'on produit des pommes de terre on n'utilisera que 100 litres d'eau pour en produire un kilo, mais 20 000 litres seront nécessaires pour produire un kilo de viande de bœuf).

Cela permettrait également d'introduire le principe de solidarité de l'amont et de l'aval et de partager les bénéfices de l'eau plutôt que de penser uniquement à partager l'eau.

# Question 4 - L'hydroélectricité : comment rendre compatible le développement de l'énergie renouvelable et la protection des milieux aquatiques ?

Cette question est de même nature que la question 2 : Il est nécessaire d'intégrer la gestion de l'eau dans l'ensemble de la politique environnementale dont elle n'est qu'une composante, certes importante. Il faut prendre en compte l'ensemble de la biosphère.

La thématique des énergies renouvelables s'inscrit dans le cadre de la politique nationale de l'énergie et la politique de protection de l'environnement.

Les CCI, conscientes et impliquées dans la lutte contre les gaz à effet de serre, l'emploi, le développement économique respectueux de l'environnement et la qualité et la compétitivité de l'énergie fournie, appellent à valoriser les sources locales d'énergies disponibles, notamment en préservant et en développant le potentiel de production hydraulique.

## Question 6 - Les crues et les inondations : la réduction du risque ne passe-t-elle pas par le respect de la rivière ?

La réduction du risque d'inondation passe en partie par le respect de la rivière, mais pas uniquement. En effet, il faut également s'interroger sur la manière dont est préparée la gestion du risque d'inondation. Si des zones inondables existent dans une commune, elles doivent être identifiées et faire l'objet, depuis la loi du 2 février 1995 d'un plan de prévention des risques majeurs prévisibles (PPR), définissant des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde. De plus, le Maire ainsi que les chefs d'entreprises doivent s'interroger sur les signes précurseurs du sinistre afin de prendre leurs dispositions. Enfin, il s'agit de multiplier les systèmes d'information afin de mieux gérer ce risque. Cependant, à cela il faut ajouter des opérations indispensables à mener dans les zones identifiées comme étant à haut risque.

Pour prendre l'exemple d'Arles, la commune étant le lieu de passage de l'ensemble des eaux du Rhône et de ses affluents, elle est souvent en alerte, subissant non seulement les crues du Rhône, mais aussi celles de ses affluents.

A la suite des inondations de 2003, la Ville d'Arles a lancé un vaste programme de réhabilitation du réseau d'irrigation. Il doit permettre en particulier à renforcer des digues de protection des zones d'activités du nord d'Arles et près de Tarascon.

Cependant, des zones d'expansion des crues localisées sur le lit majeur du Rhône pourraient être installées pour la prise en compte de la gestion des risques, dans un souci de respect du fleuve. Elles pourraient être aménagées sur des terrains non constructibles, mais dans le cas où il s'agirait d'un terrain classé en zone à vocation économique, des mesures compensatoires pourraient être mises en place (dans un autre secteur de la commune) afin d'éviter la perte de foncier.

Si des aménagements sur la commune d'Arles sont indispensables, il faut également penser à élaborer une stratégie globale de la gestion du risque d'inondation, c'est à dire en aval comme en amont du fleuve, afin de ralentir son débit lors des crues.

Le développement économique dans nos régions (couloir rhodanien notamment) est situés à proximité des grandes infrastructures routières, autoroutières, ferrées et fluviales.

La réduction du risque par le respect de la rivière ou du fleuve aura indubitablement des répercussions sur l'occupation même des territoires. Il ne faut certainement pas associer prématurément la notion de réduction à celle d'interdiction. Certes le respect de la rivière demeure un des enjeux principal, mais il n'est sans doute pas le seul critère à retenir pour minimiser l'impact des crues et des inondations sur nos territoires.

Pour cela, l'élaboration des PPR et la révision du SDAGE doivent permettre de prendre en considération l'ensemble des problématiques locales et des solutions à envisager afin de promouvoir un réel projet de territoire.

## Question 7 - Les substances toxiques: comment satisfaire cette priorité du SDAGE renforcée par la directive ?

Un état des lieux de la pollution industrielle a débuté depuis fin 2003 dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et concerne 260 installations classées pour l'environnement effectuant des rejets ainsi qu'environ 30 stations d'épuration urbaines (STEP). Ces installations se répartissent selon les critères, géographiques, d'activité, et de proximité des milieux sensibles.

Ce recensement sera la première contribution locale à alimenter, à grande échelle, la connaissance de l'origine des pollutions et permettra de situer l'état des rejets de 87 familles de substances (soit environ 132 substances) menaçant l'environnement et de croiser dans une certaine mesure, les diagnostics des entreprises et des collectivités. Il mobilise des financements de l'ordre de 1 800 000 € à la charge des entreprises et collectivités pour 50% et celle de l'Etat par l'intermédiaire des aides de l'Agence de l'Eau dans les mêmes proportions. Les résultats ne seront connus que

dans le courant de l'année 2005 par un traitement local des données.

Il est cependant important de souligner :

- la volonté des entreprises pour connaître l'état de leurs rejets et d'en supprimer les impacts environnementaux. Un transfert de pollution peut se réaliser car la suppression des rejets dans l'eau peut se traduire par une augmentation sur le moyen terme du volume des déchets toxiques à traiter (après stockage et prise en charge par un traiteur),
- la demande de plus de transparence sur l'état des eaux entrant dans leurs installations,
- la maîtrise des pollutions au regard de la demande sociétale : préoccupation de la confiance des populations dans les produits fabriqués face aux enjeux de santé, et donc dans la crédibilité des efforts réalisés par l'industrie
- la préoccupation de ne pas subir des pressions réglementaires lourdes sans une certaine solidarité dans l'application aux différentes catégories d'activités économiques
- la maîtrise des impacts financiers sur leurs activités (augmentation des investissements, désintérêt des investisseurs, ...) ainsi que l'ouverture aux aides sur des critères moins discriminants que ceux appliqués à ce jour.

Les CCI sont des vecteurs de diffusion et auront un rôle à jouer, lors de la définition des plans de gestion et leur application, dans la mobilisation des différents acteurs des territoires, en particulier les entreprises et branches professionnelles, par leurs capacités à informer, coordonner et accompagner la réalisation d'actions innovantes. Elles ne pourront cependant le réaliser à grande échelle et sur le long terme, sans prévision de financements externes spécifiques.

# Question 10 - Comment définir des objectifs environnementaux ambitieux, compatibles avec des enjeux sociaux et économiques importants ?

Les objectifs retenus impliquent le programme de mesures. Le réalisme mentionné doit passer par la tentative de chiffrer le coût financier de ce programme, exercice certainement très difficile, mais néanmoins nécessaire. A défaut, nous risquons de prendre des engagements incompatibles avec les coûts financiers qu'ils impliquent et de nous exposer à des contraintes financières européennes telles que celles qui menacent la France dans le cadre de la directive ERU.

Question complémentaire - "...l'arc méditerranéen qui mérite une approche particulière..." n'a d'intérêt que si les autres pays concernés par cet axe géographique homogène et international (Espagne, Italie, Grèce,...) rentrent dans la démarche afin de répondre à l'appréhension des entreprises de voir des distorsions de concurrence introduites par des applications différentes de la DCE.

### RESSENTIS SUR LE PROJET D'ETAT DES LIEUX.

Nous pouvons légitiment nous interroger sur la classification en masse d'eau naturelle de la partie aval du Grand Rhône, et non en masse d'eau fortement modifiée. Des entreprises telles que celles situées sur la commune de Salin-de-Giraud ou celles de Port-Saint-Louis-du-Rhône utilisent l'eau du Rhône. De plus, cette partie du fleuve a fait l'objet d'aménagements séculaires (digues).



## SERVICES ET OUTILS

 La publicité de la consultation est organisée au niveau national (spots TV sur TF1, LCI, Ushuaia) et déclinée par bassin hydrographique : Rhône Méditerranée pour ce qui concerne la région PACA. Des forums, des manifestations et des réunions sont organisés.

Environnement Industrie, en partenariat avec le réseau des Chambres de Commerce et d'Industrie de la région PACA, met en place une série de réunions d'information (Rendez-vous et programme ci-contre) à l'attention des industriels et des PME-PMI. Ils pourront y exprimer leurs points de vue, qui seront relayés auprès du Comité de Bassin.

- Pour toute information utile à l'approfon-dissement de votre connaissance et aux modalités de la consultation, visitez le site dédié à celle-ci : www.touspourleau.fr
- Vous trouverez les annexes géographiques et les grilles NABE sur le site : rdb.eaurmc.fr
- Où consulter les documents ?
  - dans les Préfectures et Sous Préfectures
  - à l'Agence de l'Eau RM & C à Lyon.

# RENDEZ-VOUS: REUNIONS D'INFORMATION

- Jeudi 30 juin à 14h 30 : CCI Marseille Provence
- Mercredi 7 septembre à 14h 30 : CCI d'Avignon et de Vaucluse
- Jeudi 8 septembre à 14h 30 : CCI du Pays d'Arles
- Mardi 13 septembre à 14h 30 : CCI Nice Côte d'Azur
- Mercredi 14 septembre à 14h30 : CCI du Var
- Mercredi 21 septembre à 14h 30 : CCI de Digne et des Alpes de Haute Provence
- Jeudi 22 septembre à 14h30 : CCI des Hautes Alpes
- Vendredi 7 octobre à 8h 30 : EA (Europôle de l'Arbois)

#### PROGRAMME DES REUNIONS

- > Clip audio-visuel sur les enjeux et objectifs de la DCE
- Etat des lieux et questions importantes présentées par Environnement - Industrie
  - Synthèse des enjeux sur le bassin
  - Zoom sur le secteur
  - Questions importantes en fonction des enjeux locaux
- > Débat avec la salle
- > Synthèse et conclusion.

